



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 14 juin 2022

Le plan de résilience a été mis en place par le Gouvernement français à partir du 16 mars 2022 pour faire face aux impacts économiques immédiats de la guerre en Ukraine.

- **Carburants** : remise de 0,18€/litre entre le 1/04 au 31/07 2022, revalorisation de 10 % du barème des indemnités kilométriques (avec revalorisation supplémentaire pour les professionnels de santé). Pour les agriculteurs qui ne perçoivent pas la remise 0,15€, le signaler au service de la répression des fraudes (joel.bonaric@dreets.gouv.fr - tel 04 86 67 34 07)

- **Gaz et électricité** : aide pour les entreprises dont les dépenses en gaz et électricité représentent plus de 3 % de leur chiffre d'affaires. Le dispositif opéré par la DDFiP sera ouvert au cours de la deuxième quinzaine de juin pour le dépôt de demandes d'aide pour la première période éligible trimestrielle mars-avril-mai. Une demande pour la seconde période éligible juin-juillet-août sera ouverte ultérieurement. Les dépôts seront faits sur l'espace professionnel du site www.impots.gouv.fr. Les entreprises doivent se rapprocher de leur banque.

- **Les Prêts** : prêt garanti par l'État disponible jusqu'au 30/06/2022 avec montant relevé pour atteindre 35 % du chiffre d'affaires. Mise en place d'un 2ème PGE : PGE résilience jusqu'au 31/12/2022. Le prêt croissance Industrie sera ouvert aux entreprises du BTP et le prêt croissance relance sera ré-abondé. Les prêts bonifiés de l'État pourront être accordés jusqu'à la fin de l'année 2022 ainsi qu'un report des charges sociales et fiscales.

- **Activité partielle** : possibilité de prolonger jusqu'à 12 mois supplémentaires le bénéfice de l'activité partielle de longue durée (APLD) pour les accords déjà signés et de négocier les accords APLD jusqu'au 31/12/2022 au lieu du 30/06.

- **Agriculture** :

- mesure alimentation animale pour compenser une partie des hausses des coûts de l'alimentation animale. Pour en bénéficier, les éleveurs doivent déposer un formulaire de demande d'aide par voie uniquement dématérialisée, sur le site de FranceAgriMer du 30/05 au 17/06/2022. La DDT est à la disposition des éleveurs pour toute précision au 04 92 30 20 85.
- mise en place d'un mécanisme sectoriel de déclaration puis de remboursement anticipé de la TICPE au titre des consommations en 2021 (pour les travaux agricoles et forestiers) en complément de la remise carburant, effective depuis le 1er avril 2022. Les demandes d'avance de 25% sur les consommations 2022 sont possibles depuis le 29 avril 2022 : <https://www.impots.gouv.fr/plan-de-resilience-mise-en-place-anticipée-du-remboursement-partiel-de-la-ticpe> L'instruction des demandes sera accélérée par un service dédié à la DDFiP (ddfip04.gestionpublique@dgfip.finances.gouv.fr).

- **Travaux publics**: Une aide de 80 millions d'euros est prévue à destination des TPE/PME, pour 0,125% de leur chiffre d'affaires de l'année civile 2021. L'aide est disponible depuis le 30 mai 2022 sur impots.gouv.fr. Les entreprises qui remplissent les conditions, peuvent bénéficier de cette aide, instruite par les services de la DDFIP, et disposent d'un délai allant jusqu'au 30 juin 2022 pour déposer leur demande dans la messagerie de l'espace particulier.

Service de la communication
et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex